



# EVOLUTION DE LA ZONE FRANCHE DE NOUADHIBOU

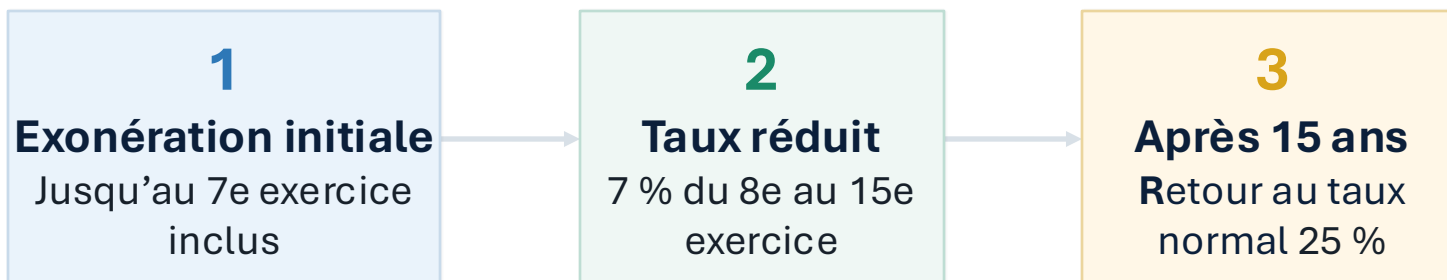
Présenté par : Sid'Ahmed OULD DECAGH  
Coordonnateur de l'Unité de Politique Fiscale

# Loi 2013 : régime fiscal dérogatoire

## Synthèse des avantages fiscaux et obligations applicables aux entreprises éligibles

### Régime Fiscal globalement dérogatoire

#### Impôt sur les bénéfices\_(IS) : Exemption en 3 temps



### Autres avantages et conditions

- Droits de douane : régime dérogatoire étendu;
- Impôts locaux : régime différencié selon catégories
- Autres impôts et taxes : exonération très large, sauf prélèvements prévus
- Cumul d'avantages : régime propre très large
- Redevance : 2 % CA ; 0 % pour les prioritaires

Un dispositif très favorable, fondé sur des exonérations étendues, un taux réduit temporaire et une stabilité garantie pendant 20 ans.

### Principe fiscal | Droit commun, sauf dérogations expressément prévues

#### Impôt sur les bénéfices : retour au droit commun

1

**Bénéfices**  
Aucun avantage  
spécifique prévu

2

**Exonération  
initiale  
Supprimée**

### Avantages ciblés et encadrés

- Droits de douane : équipements et intrants éligibles
- Impôts locaux et taxe d'apprentissage : exonérations explicites
- Autres impôts/taxes : aucun avantage hors art. 19
- Cumul et stabilité : avantages exclusifs ; agrément max. 15 ans
- Redevance : 0,5 % du CA pour toutes les entreprises agréées

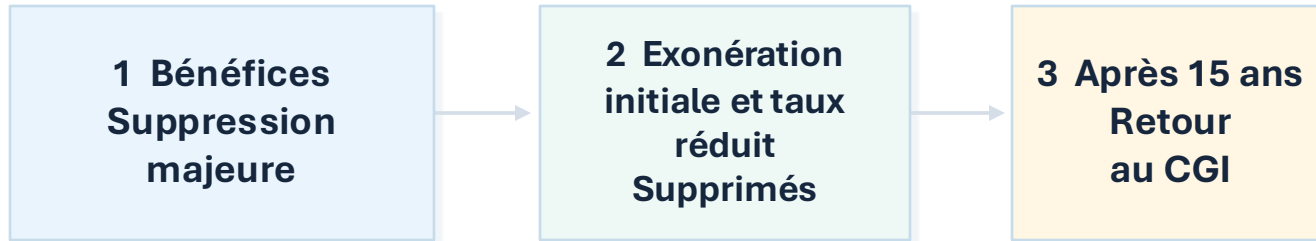
Lecture générale — Un régime rationalisé : suppression des avantages sur les bénéfices, maintien d'exonérations ciblées et encadrement strict des avantages fiscaux.

# Évolution 2013 → 2024 : recentrage fiscal

Synthèse des principales suppressions, recentrages et durcissements

**Principe fiscal | Retour massif au droit commun**

## Impôt sur les bénéfices : suppression des avantages



À noter : la loi 2024 conserve certains avantages ciblés, mais resserre fortement les exonérations générales et le cumul des dispositifs.

## Évolutions ciblées du régime

- Droits de douane : avantage recentré
- Impôts locaux : avantage renforcé
- Taxe d'apprentissage : nouvel avantage identifié
- Autres impôts et taxes : réduction radicale du champ
- Cumul d'avantages : durcissement
- Stabilité fiscale : horizon réduit
- Redevance : harmonisation de l'assiette et du taux

Lecture générale — Passage d'un régime très dérogatoire à un régime encadré, davantage aligné sur le droit commun.

| Point évalué                 | Résultat de l'évaluation                                                                                                                                     | Appréciation |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Coût budgétaire</b>       | <b>Coût fiscal important</b><br>Dépenses Fiscales : 27 % des dépenses en capital.                                                                            |              |
| <b>Répartition par impôt</b> | <b>IS et TVA : principaux postes</b><br>L'IS constitue la principale composante des dépenses fiscales, suivi par la TVA.                                     |              |
| <b>Investissement</b>        | <b>Objectif non atteint</b><br>Aucun effet statistiquement significatif de l'admission au régime, même quatre ans après l'admission.                         |              |
| <b>Exportations</b>          | <b>Objectif non atteint</b><br>Aucun effet significatif des avantages fiscaux sur les exportations des entreprises bénéficiaires.                            |              |
| <b>Emploi</b>                | <b>Effet positif mais temporaire</b><br>Effet positif observé au cours des 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> années suivant l'admission dans la Zone franche. |              |
| <b>Trésorerie</b>            | <b>Effet important mais indirect</b><br>Les incitations augmentent les flux de trésorerie avant impôts durant les deux premières années.                     |              |

**Le régime génère un coût fiscal significatif, sans effet démontré sur l'investissement ni sur les exportations.**



## CONCLUSION:

**La loi de 2013:** objectif , Zone Franche comme une véritable zone de développement économique prioritaire avec d'énormes avantages fiscaux

**Bilan :** Globalement négatif avec d'énormes pertes en recettes fiscales

**Loi 2024 :** Changement de paradigme. il s'agit désormais d'une « zone franche industrielle d'exportation », physiquement délimitée et clôturée (décret ).

**Passage d'un régime très dérogatoire à un régime encadré, davantage aligné sur le droit commun**

**Mais il est très tôt encore de faire un bilan de cette nouvelle phase , le décret d'application de la nouvelle loi de 2024 est sorti en Décembre 2025**